

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem.

Absents : TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Procuration : WIRT Sabine/ FUSELIER Dominique. TEYSSOU Fabien/CROS Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 20 Mars 2024.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 5 Mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 1: ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ENERGIES 2026

Monsieur le Maire informe que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix sur les tarifs de l'électricité en adhérant au groupement de commande initié par Hérault Energie. Il présente un tableau des comparateurs de prix. Il informe le conseil qu'une participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment pour les marchés d'énergies sera octroyée à Hérault Energie.

TARIF ÉLECTRICITÉ **MOINS DE 30 kWh**

	COMMUNE	AVEC REGROUPEMENT
ABONNEMENT HT	23,03 € 22,54 € 15,48 € SELON kWh	4,13 € UNIQUE
ÉLECTRICITÉ	19,07 € 18,37 € SELON kWh	14,33 € UNIQUE

Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande
- Valide l'adhésion de la commune de PIERRERUE au groupement de commander pour l'achat d'énergie, de fourniture/service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique « pour une durée illimitée,
- Autorise le maire

A signer la convention constitutive au groupement de commande joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

A faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PIERRERUE.

Autorise le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PIERRERUE.

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PIERRERUE est partie prenante,

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PIERRERUE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DÉLIBÉRATION N°2 : VOTE DU TAUX DES TAXES

Le maire présente au conseil les simulations proposées par la DGFIP de plusieurs taux possibles et débattus en commission finance et il demande au conseil de bien vouloir fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

TAUX & BASE IMPOSITION 2023	BASE D'IMPOSITION 2024
333 100 €	347 300 €
14,98%	TAXE FONCIER BATI
21,45%	TAUX DEPARTEMENTAL
36,48%	
121 515 €	PRODUIT ATTENDU 2024
	DIFFERENCE/2023

23 600 €	FONCIER NON BATI
61,02%	24 900 €
14 401 €	PRODUIT ATTENDU
	DIFFERENCE/2023

166 393 €	RS ET LV TAXE HABITATION
8,41%	196 600 €
13 994 €	PRODUIT ATTENDU
	DIFFERENCE/2023

149 909 €	TOTAL PRODUIT ATTENDU TOUTES TAXES 2024
	DIFFERENCE/2023 TOUTES TAXES

SIMULATION BASE D'IMPOSITION 2024		
AVIS DE LA COMMISSION FINANCE		
15,67%	15,93%	16,30%
21,45%	21,45%	21,45%
37,12%	37,38%	37,75%
128 918 €	129 821 €	131 106 €
7 403 €	8 306 €	9 591 €
62,09%	62,53%	63,14%
15 460 €	15 570 €	15 722 €
1 060 €	1 169,25 €	1 321,14 €
8,56%	8,62%	8,70%
16 829 €	16 947 €	17 104 €
2 835 €	2 953,27 €	3 110,55 €
161 207 €	162 338 €	163 932 €
11 298 €	12 428 €	14 023 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier le taux des taxes locales pour l'année 2024 et fixe le taux comme suit :

TAXES	2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	15.67 %
Dont taux départemental	21.45 %
	37.12 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	62.09 %
Taxe d'habitation (TH)	8.56 %

DÉLIBÉRATION N°3 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget Principal 2024.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE			
DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	540 034,70 €	FONCTIONNEMENT	540 034,70 €
INVESTISSEMENT	408 296,76 €	INVESTISSEMENT	408 296,76 €
TOTAL		TOTAL	948 331,46 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget tel qu'il est énoncé ci-dessus.

Questions diverses

Sur modèle de la commission cadre de vie prévoir un bureau et des contacts de personnes hors conseil qui seraient susceptibles d'intégrer cette commission concernant uniquement la salle l'Etape (aménagement, prix, publicité, achat, location, etc etc).

Contrat termites mise en place par la commune résiliation en juin ou renouvellement pour le passage de contrôle 309,60 HT par an. Le conseil décide de renouveler pour au moins 1 an.

Journée départementale ramassage du tri semaine du 20 au 28 avril. Prévoir une journée comme l'an dernier avec un apéritif dinatoire.

Demander à la communauté de commune qu'ils remettent des affiches plastifiées pour signifier aux gens ce qu'ils peuvent mettre dans les poubelles.

Il a été constaté que le passage de l'épaveuse pour 2023 a été plus succinct que les autres années.

Lecture des chiffres envoyés par la communauté : 48.5 % d'économie d'énergie depuis l'extinction nocturne du village ; Afin d'affiner cet économie la communauté demande de spécifier des dates et des horaires par rapport au dernier arrêté (hivers été). Proposition du conseil de découper par saison.

Dans l'attente de la délimitation obligatoire de laisser le passage au SIVOM pour accéder au château d'eau de Combejean, un avis défavorable pour l'eau et l'assainissement a été émis au CU opérationnel pour le « clos des genêts »

La séance est levée à 19h50